

SEANCE DU
31 JANVIER 2024

RAPPORT N° V-4
24SGADB0011

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
15

Date de convocation :
25 janvier 2024

Date d'affichage :
1 février 2024

OBJET:
Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec Habellis, pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires politique de la ville de Montceau-les-Mines - Avenant n° 6 à la convention 2016-2018, pour l'année 2024 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 8
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Roger BURTIN
M. Georges LACOUR
M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Montserrat REYES



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prorogeant ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 et indiquant que le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires du contrat de ville 2015-2023 est prorogé,

Vu la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 décembre 2018 pour l'année 2019,

Vu l'avenant n° 2 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 décembre 2019 pour l'année 2020,

Vu l'avenant n° 3 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 24 février 2021 pour l'année 2021,

Vu l'avenant n° 4 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 27 décembre 2021 pour l'année 2022,

Vu l'avenant n° 5 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 27 décembre 2022 pour l'année 2023,

Considérant la proposition d'avenant de Habellis auprès de la commune de Montceau-les-Mines, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville pour l'année 2024,

Le rapporteur expose :

« Le 27 décembre 2022, a été signé entre Habellis, la ville de Montceau-les-Mines, l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, l'avenant n° 5 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour l'année 2023.

La convention initiale porte sur le renforcement de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Bois du Verne et des Rives du Plessis, conditionnant un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

L'objectif d'assurer une qualité de service induit, pour les bailleurs sociaux, la mobilisation de moyens supplémentaires visant à renforcer les actions de droit commun contribuant à la tranquillité publique, à la qualité des relations locatives, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette convention et de ses quatre premiers avenants, Habellis a fait une proposition d'avenant pour l'année 2024 à la ville de Montceau-les-Mines qui concerne la programmation annuelle des actions envisagées par Habellis, pour les quartiers du Bois du Verne et des Rives du Plessis. En effet, le bénéfice de l'abattement de TFPB pour l'année 2024 s'applique sur la géographie prioritaire en vigueur en 2023.

Voici, pour les quartiers politique de la ville de Montceau-les-Mines, le montant que représente les actions d'Habellis :

- Pour le Bois du Verne (84 logements) : 14 050 €,
- Pour les Rives du Plessis (134 logements) : 27 800 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2024, à intervenir avec Habellis, la ville de Montceau-les-Mines et l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 de la convention 2016-2018 pour l'année 2024 à intervenir avec Habellis, la commune de Montceau-les-Mines et l'Etat, joint en annexe,
- d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à signer l'avenant n° 6 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is stylized, starting with a large, circular 'O' followed by 'Meunier' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black rectangular border. The signature is identical to the one on the left, featuring a large 'O' and 'Meunier' in cursive, with a horizontal line at the bottom.